



## Commune de Saint-Sulpice-de-Royan

### Consultation du public du 26 février au 12 mars 2024

## Objet : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

### Contexte

Dans un contexte mondial de lutte contre le changement climatique et de crise énergétique, la France a pris du retard dans le développement des énergies renouvelables. En 2020, elle était le seul pays de l'Union Européenne à ne pas avoir atteint ses objectifs.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR). Toutes les communes et communautés de communes sont concernées.

### Quel est l'objectif de cette planification des énergies renouvelables ?

La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) prévoit dans son article 15, la mise en place d'une planification ascendante (du local au national) des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir, **sur leur territoire exclusivement**, des « zones d'accélération » des énergies renouvelables, par type d'énergie renouvelable : éolien, photovoltaïque, méthanisation...

L'enjeu, pour l'Etat, est d'évaluer le potentiel de développement des énergies renouvelables et que les zones définies soient suffisantes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux administratifs et territoriaux (national, régional, communal...).

### Qu'est-ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables ?

Les zones d'accélération correspondent à **des zones jugées préférentielles et prioritaires** par les communes pour le développement des énergies renouvelables **sur leur territoire**. Elles sont donc **proposées** par les communes, **pour chaque type d'énergie renouvelable**.

Sont essentiellement visés des secteurs où des projets d'une ampleur significative pourront être développés.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

**Ce ne sont pas des zones exclusives** : des projets pourront toujours être autorisés en dehors de ces secteurs.

Des projets pourront également être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental notamment.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Les zones d'accélération des EnR, sont :

- le fruit d'une concertation locale ;
- l'expression d'un projet politique ;
- une meilleure visibilité pour les porteurs de projet ;
- la définition de secteurs d'implantation privilégiés.

En revanche, les ZA EnR ne sont pas :

- obligatoires ;
- opposables (un projet peut être implanté hors zone) ;
- une autorisation automatique (un projet peut être refusé dans une zone pourtant définie comme favorable).

### **Quel est l'intérêt de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ?**

Intérêts pour l'Etat :

- établir un état des lieux des zones favorables au développement des différentes énergies renouvelables ;
- atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

Intérêts pour les communes :

- planifier son développement énergétique et témoigner d'une volonté politique ;
- possibilité d'inscrire ces zones dans les documents d'urbanisme ;
- possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR.

Intérêts pour les porteurs de projet :

- connaître et identifier les secteurs favorables au développements des différentes énergies renouvelables ;
- bénéficier d'une instruction accélérée de leurs projets ;
- bénéficier de bonus financiers incitatifs mis en place par l'Etat ;
- bénéficier d'une meilleure acceptation locale.

Intérêts pour tous :

- diminuer les émissions de gaz à effet de serre

- sécuriser les approvisionnements énergétiques et tendre vers l'indépendance énergétique.
- maîtriser le coût de l'énergie

### **Position des élus communaux**

Depuis plusieurs années, les élus de Saint-Sulpice-de Royan affichent une forte conviction en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, plusieurs projets communaux visant, à répondre aux problématiques énergétiques et environnementales ont été réalisés ou sont à l'étude.

Parmi ces projets, nous pouvons citer la création d'une chaufferie bois collective pour assurer le chauffage de plusieurs bâtiments communaux, la réalisation de travaux d'isolation et d'économies d'énergies dans les écoles ainsi qu'au gymnase, ou encore le remplacement des éclairages publics traditionnels par des éclairages LED...

Parallèlement, la commune s'est également dotée d'un véhicule électrique utilitaire pour ses services techniques.

Malgré la forte implication de l'équipe municipale sur le sujet du développement durable et des économies d'énergies, certains types d'énergies ne sont pas jugés prioritaires sur notre commune. Il s'agit de l'éolien et de la méthanisation.

### **Modalités de la consultation :**

Il vous est possible de répondre à la présente consultation et apporter votre avis, selon les modalités suivantes :

Période : du 26 février au 12 mars 2024

Information de la consultation : sur le site internet de la commune, sur le panneau d'information électronique et par affichage à l'entrée de la Mairie.

Consultation du dossier : sur le site internet de la commune [www.saint-sulpice-de-royan.fr](http://www.saint-sulpice-de-royan.fr) et en Mairie.

Modalités d'expression des administrés : par mail à : [urbanisme@saint-sulpice-de-royan.fr](mailto:urbanisme@saint-sulpice-de-royan.fr) en indiquant en objet « Consultation zones ENR » ou directement en Mairie, sur un registre mis à disposition du public.